

Chagrin d'humour

Pierre Popovic

Number 316, Summer 2017

La dictature du rire. Parts d'ombre de l'humour

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/85731ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Popovic, P. (2017). Chagrin d'humour. *Liberté*, (316), 39–40.

Pierre Popovic

CHAGRIN D'HUMOUR

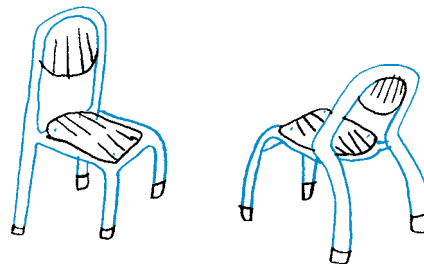
Quand la liberté d'expression a le dos large.

A défaut d'une histoire qui aurait un sens, le temps est aux « affaires ». Il y en a tout le temps. L'affaire O.J. Simpson, l'affaire Sklavounos, l'affaire Robuchon, l'affaire Fillon en sont des exemples parmi des centaines d'autres que les médias de grande diffusion relaient à l'envi. Ainsi que le montre « l'affaire Mike Ward », le rire n'a pas échappé à cette tension générale des esprits dont l'expansion résulte du fait qu'elle « fait couler beaucoup d'encre » et qu'elle produit ce « tout le monde en parle » qui fait les succès et les réputations. En ce pays nanti d'une École nationale de l'humour dont sont issus la plupart des humoristes québécois qui ont pignon sur rue, la particularité de cette dite « affaire » et, plus généralement, des cas où le rire est mis en cause parce qu'il a comporté des propos qui ont porté atteinte de façon violente à un individu ou à une collectivité, tient à deux choses. D'une part, le droit à la liberté d'expression a été invoqué par le comédien pour justifier un sketch contenant des propos blessants à l'endroit d'un enfant handicapé. D'autre part, les critiques qui lui furent adressées ont souvent été accusées de céder au « politiquement correct », tarte à la crème idéologique du moment s'il en est. Cette affaire, si elle n'est guère que désolante en soi, a néanmoins valeur de symptôme d'un état général qui semble gagner la comicosphère et, au-delà d'elle, la société québécoise contemporaine.

Comme toute liberté, la liberté d'expression a des limites, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 le notait : tout citoyen peut dire ou écrire ce qu'il veut « sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». Par la suite, les cas en question ont généralement été classés en ces cinq catégories : les atteintes à la vie privée;

le mensonge, la diffamation, l'insulte; l'apologie du crime, des délits ou de la violence; l'incitation à la haine; la négation des crimes commis contre l'humanité. Cette loi concerne bien entendu le domaine public et toute situation de communication sociale. Par conséquent, la société environnante joue un rôle de garde-fou, aussi bien pour veiller au respect de cette loi que pour éviter son éventuelle instrumentalisation abusive.

Les humoristes ont bel et bien le droit de dire ce qu'ils veulent et d'essayer de faire rire de tout ce qu'ils veulent sous réserve de ne pas céder à l'un des abus précités. Mais le propre du rire étant entre autres de déstabiliser les représentations et de jouer sur les limites des codes moraux, l'exercice de ce droit implique une responsabilité à la prise en compte de laquelle la société elle-même devrait à distance veiller. En d'autres termes, l'humoriste peut rire et faire rire de tout, mais la société, elle, ne doit pas se gondoler obligatoirement et devrait être beaucoup plus critique à l'endroit de ce que Rabelais désignait comme « le propre de l'homme ». Or, nombre de traits du rire actuel indiquent que ce devoir de réserve et de vigilance n'est pas – ou plus – rempli. Comme toujours, c'est sur le plan de la mise en forme des



Si vous avez envie de vous asseoir,
je vous ai dessiné une chaise.

spectacles comiques que tout se joue. Il est ainsi fascinant de constater que, sitôt l'artiste du jour entré en scène, les salles deviennent hilares. Après deux mots, on frise le délire. Un comique arrive, il émet un bêlement, puis dit « Je suis bilingue ». Rire épormyable! Il poursuit en mode pipi caca : « L'eau qu'on boit vient du fleuve et ce qu'on pisse va dans le fleuve. » Rebelote! Un autre pavoise



Le premier consiste en interpellations oratoires, adressées au public en mode interrogatif, du genre « As-tu déjà pété [au choix] dans un restaurant chic? durant la messe de minuit? dans une mosquée? etc. » Le plus drôle, si je puis dire, c'est que ce genre de question se donne pour la marque d'un humour *décomplexé, libérateur, qui décape*, qui triomphe du *politiquement correct*. C'est parfaitement faux. D'un côté, il fait rire de quelqu'un, de l'autre il ne fait que renforcer la norme, laquelle peut porter soit sur la contradiction entre l'action et le lieu (on ne fait pas cela dans un resto chic ou à la messe), soit sur une caractéristique du lieu qui le destine à la rigolade cynique collective (vient en tête la position des croyants lors de la prière dans le cas de la mosquée, d'où un rire qui, au minimum, flirte avec la représentation imagologique du musulman). Le deuxième relève aussi de l'interpellation, mais vise un personnage choisi au hasard dans le public. Toute une salle est ainsi invitée à rire de l'un de ses membres. Désignée du doigt par le monologueur, la victime peut recevoir des agressions d'intensités diverses du genre : « Applaudis! Toi! » ou « Il a rien compris du tout, lui... » et est contrainte à faire bonne figure contre mauvaise fortune durant toute une soirée. Le troisième rit d'un individu ou d'un groupe social directement reconnaissable. Ainsi en va-t-il dans un numéro parlant des assistés sociaux qui refusent du travail. Évoquant un assisté social qui chercherait à justifier son refus (au motif que l'emploi ne lui convient pas), l'humoriste lui coupe hargneusement la parole et débite d'une voix colérique ces phrases : « Ta gueule! T'es sur le B.S. C'est nous aut'es qui t'fait vivre, mon ostie d'plein d'marde! » La séquence est très applaudie. Qu'ont en commun ces trois mises en forme? Elles fonctionnent toutes trois sur le principe de la désignation d'un bouc émissaire. Le rire suscité tient ainsi en permanence d'une manière de délectation morose. Cela n'a rien à voir avec le rire de joie rabelaisien. C'est un humour chagrin qui se libère là, imprégné d'un ressentiment sans cause. Il n'y a pas d'incitation à la haine comme telle dans ces performances, mais il y a bien de l'invitation au mépris. Il s'agirait de la désigner comme telle et de la critiquer avec force et régularité avant que cela ne s'aggrave, quitte à se faire désigner comme « politiquement correct » par quelques publicistes de rencontre. **L**

♦ **Pierre Popovic** est professeur au département des littératures de langue française de l'Université de Montréal. Il a publié et codirigé plusieurs ouvrages dont *La mélancolie des Misérables. Essai de sociocritique* (2013) et *Imaginaire social et folie littéraire. Le Second Empire de Paulin Gagne* (2008).

L'humoriste peut rire et faire rire de tout, mais la société, elle, ne doit pas se gondoler obligatoirement et devrait être beaucoup plus critique à l'endroit de ce que Rabelais désignait comme «le propre de l'homme».

dans le cul glauque : « J'ai vu un reportage qui disait que des jeunes du primaire se font des pipes dans les autobus en allant à l'école. » Ça rit déjà, ce qui l'encourage à continuer : « Si ça les incite à poursuivre leurs études... » Hilarité unanime d'allure soviétique. Tout se passe comme dans ces émissions de télévision où des clignotements lumineux indiquent à des rieurs stipendiés quand et comment ils doivent se dilater la rate. La célèbre maxime de Pierre Desproges, « On a le droit de rire de tout, mais pas avec tout le monde », a le grand mérite d'indiquer un passage de l'expression « rire de » à l'expression « rire avec » qui n'est pas anodin. En effet, il semble bien que l'humoriste québécois moyen ait nettement tendance à « rire de » afin de faire « rire contre ». La fréquence de trois canevas formels spécifiques en témoigne.